

# COMMUNE MUNICIPALE DE SAUGE



Règlement concernant le  
Financement spécial équilibre de la  
tâche du « Fonds communal pour  
l'énergie et le développement  
durable »

*Janvier 2023*

La commune municipale de Sauge en vertu des  
articles 1 et 2 du règlement « Fonds communal pour l'énergie et le développement durable »  
arrête le présent

## Règlement sur le FS équilibre de la tâche du fonds communal pour l'énergie et le développement durable

- But** **Art. 1**  
Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au financement des objectifs fixés à l'article 1 du règlement Fonds communal pour l'énergie et le développement durable.
- Alimentation du fonds** **Art. 2**  
Le financement spécial sera alimenté chaque année en vertu de l'article 2 du règlement Fonds communal pour l'énergie et le développement durable, d'une somme équivalant au résultat excédentaire de l'exercice en cours de la tâche no. 8710.
- Prélèvement sur le fonds** **Art. 3**  
Sur arrêté du conseil communal, le total de la charge nette du compte de résultats, tâche no. 8710, sera prélevé annuellement sur le financement spécial.
- Intérêts** **Art. 4**  
Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial.
- Entrée en vigueur** **Art. 5**  
Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

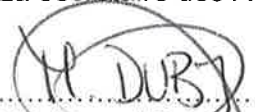
### Approbation par l'assemblée municipale

Ainsi délibéré et adopté lors de l'assemblée municipale du 15 décembre 2022.

Le Président des Assemblées :

  
.....  
Claude Poffet

La secrétaire des Assemblées:

  
.....  
Montserrat Dubey

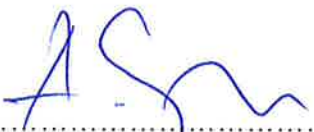
## Certificat de dépôt public

La secrétaire municipale certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat municipal 30 jours avant l'assemblée appelée à en délibérer. Elle a fait publier le dépôt public dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary no. 41 du 11 novembre 2022.

Recours : **aucun**

Plagne, le 2 février 2023

La secrétaire municipale :



.....  
Anne Grosjean